Concours Vidéo

« Quand la nature se fâche, que faire ? »

Règlement

Dans le cadre de la sensibilisation aux risques de catastrophes, la Commission de l'océan Indien (COI), à travers le projet RDRM-IO (Renforcement de la résilience et gestion de la réponse aux catastrophes dans l'océan Indien) soutenu par l'Union Européenne, lance un concours vidéo destiné aux résidents de Comores, Maurice, Madagascar, La Réunion et Seychelles, âgés de 18 à 26 ans.

Cette initiative vise à stimuler leur créativité et à renforcer leur engagement en ligne autour de la thématique de la réduction des risques de catastrophes (RRC).

Les vidéos permettront d'illustrer leur compréhension du sujet et leur manière de l'interpréter à travers des images.

Article 1. Thématique

Les participants doivent produire une vidéo sur le thème :

« **Quand la nature se fâche, que faire ?** »

Ce thème invite à réfléchir aux catastrophes naturelles qui touchent la région de l'océan Indien, telles que les inondations, les cyclones ou les éruptions volcaniques et à s'exprimer sur les bons réflexes à adopter face à ces événements.

À travers leur vidéo, les participants sont encouragés à :

- Identifier les dangers potentiels
- Montrer comment réagir avec calme
- Partager des gestes simples pour se protéger et protéger les autres

L'objectif est de transformer la peur en préparation, à travers des messages rassurants et accessibles à tous et adaptés aux réalités locales

Article 2. Objectifs du concours

Ce concours vidéo vise à :

- Encourager l'expression créative autour des risques liés aux catastrophes naturelles.
- Promouvoir la participation citoyenne et l'engagement des jeunes sur les réseaux sociaux.
- Accroître la visibilité du projet RDRM-IO, de la COI et de l'Union européenne sur les plateformes numériques.

Article 3. Conditions de participation

La participation à ce concours vidéo est soumise aux conditions suivantes :

- Être âgé(e) de 18 à 26 ans au moment de la participation au concours
- Résider dans l'un des 5 États membres de la COI (Comores, Maurice, Madagascar, La Réunion et Seychelles)
- Proposer une seule vidéo par participant.

- La vidéo doit être une création originale, inédite et jamais publiée auparavant.

Ne sont pas autorisés à participer :

- les membres du jury
- les agents du Secrétariat général de la Commission de l'océan Indien,
- les agents de la Délégation de l'Union européenne à Maurice
- ainsi que les membres du comité de pilotage du projet RDRM

Article 4. Spécifications techniques

La vidéo devra respecter les critères suivants :

1. Durée : entre 1 minute et 1 minute 30 maximum.
2. Formats acceptés : MP4 uniquement
3. Orientation : la vidéo doit être en format paysage, d'une résolution minimale de 1080p *(Full HD)*
4. Qualité : les vidéos peuvent être filmées à l'aide d'un téléphone portable, à condition que la qualité d'image et de son soit suffisante pour une diffusion publique.
5. Taille du fichier à transmettre : ne dépassant pas 100 Mo.
6. Le nom du fichier devra être sous la forme « titre-nom-prénom.mp4 »
7. Langue : la vidéo peut être réalisée en français ou en anglais.
8. Titre : La vidéo doit obligatoirement avoir un titre
9. Textes à l'écran : Des sous-titres et textes à l'écran sont autorisés mais pas obligatoire.
10. La vidéo ne doit contenir aucun élément soumis à des droits d'auteur, sauf autorisation préalable.
11. Pour être admissible, remporter un prix ou être sélectionnée, la vidéo doit avoir été prise dans l'un des territoires mentionnés à l'article 3, incluant les espaces maritimes
12. La vidéo peut être améliorée numériquement pour effectuer des ajustements de calibration d'exposition (contraste, luminosité, balance des couleurs…). En revanche, le contenu ne peut pas être manipulé numériquement. Les membres du jury se réservent le droit d'exclure toute soumission qu'ils jugent excessivement modifiée.
13. Les vidéos mettant en valeur une marque commerciale ou une publicité ne seront pas acceptées.

Article 5. Respect du droit à l'image et de la vie privée

Il est de la responsabilité du participant de s'assurer que sa vidéo ne porte atteinte ni à la vie privée, ni au droit à l'image des personnes filmées ou des lieux apparaissant dans la vidéo.

Le participant doit obtenir l'accord préalable des personnes identifiables à l'image, ainsi que des propriétaires de lieux privés, pour toute diffusion, publication, affichage ou mise en ligne de la vidéo, conformément au présent règlement.

Un modèle d'autorisation de captation et de diffusion d'image est disponible en téléchargement sur la page internet du concours : (à renseigner)

Ce document doit être joint au dossier d'inscription, si des personnes apparaissent dans la vidéo.

Article 6. Respect des règles éthiques

Les vidéos soumises ne doivent en aucun cas porter atteinte à la dignité humaine, ni constituer :

- un outrage aux bonnes mœurs
- une incitation à des actes illicites
- une provocation
- ou toute forme de discrimination

Les contenus à caractère pornographique ou présentant des personnes nues sont strictement interdits.

Article 7. Critères d'évaluation

Chaque vidéo sera évaluée selon les critères suivants :

- Originalité et créativité : 30 %
 La capacité à proposer un contenu innovant et artistique
- Pertinence par rapport au thème : 30 %
 La vidéo doit répondre clairement au thème du concours, en abordant les enjeux liés aux catastrophes naturelles dans la région de l'océan Indien, et en transmettant un message cohérent et adapté.
- Qualité technique : 20 %
 La qualité de la réalisation, incluant la netteté de l'image, le cadrage, le montage, le son et la fluidité générale de la vidéo.
- Impact émotionnel et engagement : 20 %
 La capacité de la vidéo à susciter une réaction émotionnelle, à sensibiliser et à encourager le spectateur à s'impliquer ou à adopter les bonnes pratiques présentées.

Article 8. Processus de sélection

Le concours comporte quatre prix :

- Trois prix du jury, attribués uniquement par le comité d'évaluation
- Un prix du public, déterminé par un vote en ligne sur le réseau social Youtube, à partir d'une présélection du jury.

8.1 Prix du jury

Un comité composé de professionnels, dont la chargée de mission de la Commission de l'océan Indien (COI), un représentant de l'équipe communication de la COI, et un réalisateur ou vidéaste expérimenté ressortissant d'un État membre de la COI. Le jury sera sélectionné pour son impartialité et, évaluera toutes les vidéos admissibles selon les critères définis (voir article 7).

Les trois meilleures vidéos seront récompensées par les 1er, 2ème et 3ème prix du jury, sans intervention du vote public.

8.2 Prix du public

Parmi les vidéos reçues, le jury sélectionnera un nombre restreint de vidéos finalistes qui seront publiées sur la page YouTube de la Commission de l'océan Indien.

Le prix du public sera attribué à la vidéo ayant obtenu le meilleur score combiné, calculé selon la formule suivante :

- 70 % attribué par le jury sur la base des critères d'évaluation,
- 30 % basé sur les interactions du public (nombre de like sur la vidéo YouTube)

L'appel au vote sera largement relayé sur l'ensemble des réseaux sociaux de la COI (Facebook, Instagram, LinkedIn, notamment), y compris via des publications en stories pendant toute la durée de la période de vote.

Cette visibilité vise à garantir l'égalité d'accès du public aux vidéos et à encourager une participation large.

Toute promotion payante ou recours à des services d'achat de likes est strictement interdit. Toute suspicion de fraude entraînera la disqualification.

Article 9. Modalités de soumission

Les vidéos devront être soumises via un lien de formulaire, sur le site web de la Commission de l'océan Indien : https://www.commissionoceanindien.org/concours-video-quand-la-nature-se-fache-que-faire

Chaque vidéo doit obligatoirement être accompagnée des éléments suivants, à soumettre via le formulaire en ligne :

1. Un titre (maximum 10 mots)
2. Un texte d'accompagnement (entre 50 et 150 mots), permettant de :
 a. contextualiser la vidéo, expliquer le message ou l'histoire racontée
 b. situer l'action ou les enjeux abordés
 c. indiquer la date et le lieu de tournage
3. Le nom et le prénom du/de la participant(e)
4. Pièce d'identité
5. Formulaire de cession de droit des personnes filmées comme mentionné dans l'article 5 (si applicable)

Date limite de soumission : **10 septembre 2025**. Toute candidature remise après ce délai ne sera pas retenue.

En participant, les candidats autorisent la COI à utiliser leur vidéo à des fins de communication et de promotion.

La COI se réserve le droit de modifier la date limite de soumission, notamment en la prolongeant ou en la reportant, si les circonstances l'exigent.

Article 10. Prix

1er prix : Un ordinateur portable de dernière génération et accessoires adaptés
2e prix : Une tablette avec accessoires.
3e prix : Un smartphone moderne, avec accessoires.
Prix du public : Un casque d'écoute

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces. Si un des lauréats ne souhaite pas prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation.

En cas d'indisponibilité du lot initialement prévu équivalente ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'organisateur se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur sans que cela ne donne lieu à réclamation.

Les prix seront envoyés aux lauréats, à l'adresse postale qu'ils devront fournir à l'organisateur une fois les résultats annoncés, par livraison sécurisée (type DHL ou équivalent). La remise du lot est conditionnée à la communication complète et correcte de ces informations dans un délai de 15 jours après notification. À défaut, le lauréat sera considéré comme ayant renoncé à son prix, sans possibilité de réclamation ni compensation.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des retards, pertes ou dommages survenus lors de l'acheminement du lot.

Article 11. Cession de droits

1. En participant, les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leurs vidéos sélectionnées par le jury, sous toutes formes (diffusion, reproduction, exposition,) à des fins promotionnelles ou éditoriales liées au concours et à ses activités (sites web, réseaux sociaux, expositions, etc.).
2. Les vidéos ne pourront pas être utilisées à des fins commerciales.
3. Les participants renoncent à réclamer toute rémunération ou avantage matériel lié à l'utilisation de leurs vidéos. Aucun droit d'auteur ne sera versé.
4. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou recadrer les vidéos si nécessaire pour leur diffusion.
5. Les lauréats acceptent que leur identité soit rendue publique dans le cadre du concours, sans possibilité d'opposition ou de demande de contrepartie, sauf en cas de renonciation au prix.

Article 12. Calendrier indicatif

Le concours se déroulera selon le calendrier suivant :

- Lancement du concours : 22 juillet 2025
- Clôture des candidatures : 10 septembre 2025
- Période d'évaluation du jury : 11 - 25 septembre (pour la sélection des 3 lauréats + finalistes qui seront soumis au vote public)
- Vote du public : 28 septembre - 2 octobre
- Annonce des lauréats : le 13 octobre[1], présentation en ligne lors d'une conférence sur la réduction des risques de catastrophe (RRC), en collaboration avec l'IORA, à La Réunion.

[1] Date indicative

Article 13. Réclamations et responsabilités

1. La participation au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.
2. Tout non-respect des règles entraînera la disqualification du candidat.
3. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de :
 a. non-réception de la vidéo
 b. altération du fichier
 c. impossibilité de lire ou de traiter la vidéo.
4. Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment et si nécessaire, de :
 a. interrompre, reporter, suspendre ou modifier le concours
 b. en ajuster les modalités.

Toute modification sera portée à la connaissance des participants par les moyens appropriés, et le règlement sera mis à jour en conséquence. La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée en raison de ces changements**.**

Article 14. Protection des données personnelles

Les informations collectées lors de la participation au concours (nom, prénom, coordonnées, vidéos, etc.) sont traitées par les organisateurs uniquement dans le cadre de la gestion du concours.

Ces données ne seront ni communiquées à des tiers non autorisés, ni utilisées à des fins commerciales.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, qu'ils peuvent exercer en contactant les organisateurs.

Ces données seront conservées pendant une durée maximale de 5 ans, à compter de la clôture du concours, sauf obligation légale de conservation plus longue.

Article 15. Recours à l'intelligence artificielle

L'usage de l'intelligence artificielle (IA) est autorisé à titre exceptionnel, uniquement pour illustrer une séquence liée à une catastrophe naturelle lorsque l'accès à des images réelles (et libre de droit) est impossible. Cette séquence doit rester réaliste, crédible et conforme à l'objectif de sensibilisation du concours, sans dramatisation excessive ni manipulation du spectateur.

Le participant est tenu de déclarer explicitement tout recours à l'IA dans sa vidéo au moment de la soumission.

Tout autre usage de l'IA, notamment pour générer des personnages, modifier des scènes existantes, falsifier des événements ou créer des images trompeuses, est strictement interdit et entraînera la disqualification du participant.

Article 16. Renseignements complémentaires

Pour toute question, veuillez envoyer un email à communication@coi-ioc.org avec pour objet « Concours vidéo RDRM »
Site web : https://www.commissionoceanindien.org/concours-video-quand-la-nature-se-fache-que-faire